



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_02_60
Portant sur la signature d'un ordre d'édition annuel de billetterie avec France Billet

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa programmation culturelle, la Régie des spectacles de la Ville du Haillan vend des billets pour les spectacles qu'elle organise via sa billetterie propre et par le biais des revendeurs Ticketmaster, Francebillet et SeeTickets afin d'être plus visible et accessible par les spectateurs.

CONSIDERANT que pour mettre en vente les billets de spectacle de la prochaine saison de la programmation culturelle sur la plateforme France Billet le revendeur demande la signature d'un ordre d'édition annuel de billetterie informatique contractualisant les conditions générales d'utilisation de ce service.

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame la Maire à signer avec France Billet, SAS sise 47 – 35 rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine (94200), un ordre d'édition annuel de billetterie permettant la mise en vente des billets de la Régie des spectacles sur cette plateforme.

Fait au Haillan, le 26/02/2026
La Maire,



Andrea KISS

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture : 03/03/2026
-et de sa publication le : 03/03/2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.